

Politique environnementale de l'entreprise Aperam

Renseignements sur le document :

L'excellence environnementale est promue par des principes clés dans toutes nos activités de transformation.

Portée :

Applicable à tous les employés d'Aperam.

Date de publication : 5 novembre 2019 (Révision : Novembre 2021)

Date de validation : 15 octobre 2019

1. Objet

Chez Aperam, nous croyons fermement qu'être une entreprise prospère sur le long terme n'est possible que si nos atouts les

plus précieux sont protégés : notre personnel et la confiance qui nous lie aux communautés environnantes. Nous sommes convaincus qu'aucune activité ne saurait être si importante à elle seule que nous n'avons pas le temps de l'exercer en toute sécurité et dans le respect des lois et règlements applicables.

Dans le cadre de notre feuille de route vers l'excellence durable, nous visons à classer Aperam parmi les meilleurs acteurs de son secteur en termes de protection de l'environnement et à dépasser les réglementations environnementales. Le respect de l'environnement fait également partie de notre responsabilité civique, en particulier envers nos communautés voisines et les générations futures. C'est pourquoi nous adhérons pleinement aux objectifs de l'Accord de Paris dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et nous nous engageons à publier publiquement nos résultats sur le sujet. Chacun de ceux qui travaillent pour Aperam a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des directives émises par la Société et est responsable de la conformité et de la performance environnementales. Pour atteindre nos standards les plus élevés, nous devons toujours veiller à la prévention des pollutions et à une utilisation efficace des ressources dans toutes nos actions et décisions.

Enfin, l'acier inoxydable est le matériau de choix pour la protection de l'environnement : non seulement il est respectueux de l'environnement, mais son cycle de vie surpasse celui des autres matériaux car il est recyclable à l'infini et peut aider nos clients à atteindre leurs propres objectifs de développement durable.

2. Principes

En tant qu'employés d'Aperam, quelle que soit l'entité Aperam, nous nous engageons à toujours nous efforcer de :

1. **Respecter** toutes les lois et réglementations environnementales pertinentes, ainsi que les autres engagements de l'entreprise, tels que les objectifs et procédures internes, dans le but de dépasser le niveau de conformité ;
2. **Mettre en œuvre des systèmes de gestion de l'environnement**, par exemple ISO 14001, afin d'assurer une amélioration continue de la performance environnementale, en tirant parti de la surveillance systématique et continue et en visant la prévention de la pollution pour éviter toute dégradation de l'environnement ;
3. **Développer une gestion et une prévention efficaces des** risques naturels et des risques industriels majeurs ;
4. **Utiliser efficacement nos ressources naturelles** (sol, énergie, terre, eau), dans le but de protéger la biodiversité, les écosystèmes naturels, les zones protégées et conservées ;
5. **Organiser le développement, l'amélioration et l'application de méthodes de production à faible impact et respectueuses de l'environnement**, en utilisant les matières premières disponibles localement,
6. **Surveiller et réduire** (chaque fois que cela est techniquement et économiquement possible) :
 - a. les émissions de gaz à effet de serre, pour atténuer l'impact du changement climatique ;
 - b. la consommation et l'intensité énergétique, par le biais d'améliorations techniques et de l'utilisation d'énergies renouvelables ;
 - c. les poussières canalisées, limitant les émissions de poussière diffuses et autres émissions dans l'air ;
 - d. les prises d'eau douce et l'assurer un suivi attentif des rejets d'eau ;
 - e. le bruit autour de nos usines, en tenant compte des retours d'expérience de nos parties prenantes ;
 - f. tous les résidus de production, avant réutilisation interne/externe ou recyclage, dans le but de réduire à zéro les déchets mis en décharge ;
 - g. l'impact du transport sur l'environnement ;
7. **Communiquer et s'engager** avec :
 - a. Les employés, pour un engagement et une responsabilité à l'échelle de l'entreprise en matière de performance environnementale ;
 - b. Toutes les parties prenantes concernées par les activités d'Aperam ;
 - c. Fournisseurs et entrepreneurs, pour la sensibilisation et le respect de la politique environnementale

d'Aperam.